

## DECLARATION SUR LE SCANDALE DU CHLORDECONE

### **Les Collectivités et Régions d'Outre-Mer appellent l'Etat et les acteurs responsables à reconnaître et à assumer toutes leurs responsabilités dans le scandale du chlordécone**

Les Collectivités et Régions d'Outre-Mer, réunies ce mardi 20 avril 2021, dans le cadre de la Commission Outre-Mer de Régions de France à l'initiative du Président Alfred Marie-Jeanne, condamnent de nouveau le scandale du chlordécone.

A l'issue de cette réunion, les Collectivités et Régions d'Outre-Mer réaffirment **unaniment** les points suivants :

- L'utilisation massive et prolongée du chlordécone dans les bananeraies de Guadeloupe et de Martinique pendant plusieurs dizaines d'années a provoqué un désastre sanitaire sans précédent dans ces territoires.
- L'ampleur de ce désastre est tel que les autorités sanitaires estiment que plus de 90% de la population de ces deux territoires subissent de plein fouet les conséquences de l'utilisation de ce pesticide (cancers et autres maladies).
- A ce drame humain s'ajoute les dégâts considérables pour les terres agricoles et plus généralement pour l'environnement du fait de la pollution durable des nappes phréatiques et des cours d'eau.
- Cette pollution inacceptable affecte durement et durablement deux territoires parmi les principaux réservoirs français de biodiversité.
- A ces conséquences désastreuses s'ajoutent celles liées à l'impact négatif de cette pollution sur la consommation de produits agricoles et sur l'image des destinations Guadeloupe et Martinique.

Dans cette configuration, les Collectivités et Régions d'Outre-Mer :

- **Demandent** à l'Etat de reconnaître et d'assumer toutes ses responsabilités dans cette pollution qui constitue un scandale majeur de la République française ;
- **Attendent** de l'Etat qu'il ne se réfugie pas derrière une « pseudo prescription » en matière juridique pour échapper à ses responsabilités et ses devoirs ;
- **Exigent** de l'Etat comme des acteurs économiques responsables de cette pollution qu'ils prennent en charge l'intégralité des coûts liés à la dépollution et à la réparation, notamment en indemnisant les victimes à la hauteur des souffrances et des préjudices subis.